

REÇU LE

11 OCT. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

57-2024



DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 08/10/2024

REÇU

11 OCT. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de **M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 4/10/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : prise en charge dégâts des eaux au commerce.

Vu le sinistre du 29/07/2024

Vu la conclusion des experts de Groupama du 25/09/2024

Vu la conclusion sur les dommages sur le mobilier de l'appartement de Mme GALIFI

Le Maire rappelle que suite aux dégâts des eaux dans l'appartement de Laurie GALIFI, il s'avère que la Commune engage sa responsabilité et se doit de la dédommager à la hauteur de 234.19 euros.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et autoriser le Maire à dédommager Mme GALIFI pour les dégâts occasionnés.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité
De dédommager Mme GALIFI

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

08/10/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 11/10 /2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 11 /10/2024